



Licenciment pour insubordination

Par **mdlpoutine**, le **23/10/2009** à **17:38**

Bonjour,rnrn on peut etre licencier pour insubordination avec les evenement suivant: j'ai poser une question a ma DRH a propos des conger payee pour les salarier et elle ma dit de voir ca avec le gerant qui est aussi responsable d'exploitation lorsqu'elle est partis j'ai dit que je ne comprendre plus rien. elle a entendu et j'ai ete convoquer le landemain dans sont bureau. elle ma dit quelle voulais me licencier pour insubordination, a t elle le droit. merci pour la reponse

Par **jeetendra**, le **23/10/2009** à **18:54**

bonsoir, il n'y a pas en l'état d'insubordination, c'est du n'importe quoi : "lorsqu'un salarié conclu avec son employeur un contrat de travail, il accepte de se mettre sous l'autorité de son employeur. Dès lors, tout acte d'insubordination est fautif pour l'employeur.rnrn[fluo]Néanmoins, selon les juges qui peuvent être amenés à qualifier cet acte, certaines nuances doivent être apportées et la jurisprudence évite de considérer systématiquement toute insubordination comme faute grave". [/fluo]rnrnDonc il n'y a pas à paniquer, si l'employeur le fait ce sera un licenciement non fondé, abusif, courage à vous, bonne soirée.